

entrée et séjour irrégulier en France

## prison pour le clandestin

Ce n'est pas la première fois que Bono Fotso, un prévenu d'origine africaine, refuse de se soumettre aux décisions de la justice.

Il a déjà fait l'objet de cinq condamnations et mercredi 21 juin, il était jugé en comparution immédiate toujours pour les mêmes faits : "entrée et séjour irrégulier en France, refus de se soumettre à l'exécution d'une mesure de reconduite à la frontière et prise du nom d'un tiers".

Interpellé par la police des frontières à la gare maritime de Cherbourg, cela faisait trois ans qu'il résidait clandestinement en France sous couvert d'identités et de nationalités diverses. Aujourd'hui, il confie au juge son souhait de quitter définitivement le



La présidente.

territoire pour rejoindre son frère en Angleterre.

Une démarche que son avocate, Maître Desrue, trouve légitime : "c'est la seule famille qui lui reste" mais qui laisse le substitut du procureur perplexe. Jusqu'ici, le prévenu a toujours refusé de retourner dans son pays. Eu égard à la réitération des faits, il requiert à son encontre 4 à 6 mois de détention et l'interdiction du territoire français pendant 5 ans.

Bruno Fotso, est condamné à 2 mois d'emprisonnement pour la prise du nom d'un tiers et à 2 mois pour le séjour irrégulier ainsi qu'à l'interdiction du territoire français pendant cinq ans. Il sera immédiatement placé en détention.